

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir la liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François LOGE

Date de convocation : 21/01/2026

Membres en exercice : 134

Présents : 89

Votants : 89

Pour : 89

Abstention : 0

Contre : 0

Référence DIEGE :	2026-02-10-18
Objet :	Transfert de l'excédent du budget annexe assainissement collectif de la Commune de ST EXUPERY-LES-ROCHES et du budget annexe eau de la Commune de BELLECHASSAGNE Contribution de fonctionnement des communes

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 2 octobre 2025, le conseil municipal de la Commune de BELLECHASSAGNE a approuvé le transfert de la compétence eau au Syndicat de la Diège à compter du 1^{er} janvier 2026 (00h00). De même, lors de sa réunion du 23 septembre 2025, le conseil municipal de la Commune de ST EXUPERY LES ROCHES a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement collectif au Syndicat de la Diège à compter du 1^{er} janvier 2023 (00h00). Le Comité de l'eau et de l'assainissement collectif du Syndicat de la Diège a approuvé ces deux demandes de transfert par la délibération n° 2025-10-14-01 en date du 14 octobre 2025.

Afin de maintenir l'équilibre des budgets annexes eau et assainissement collectif du Syndicat de la Diège, Monsieur le Président propose que les deux communes transfèrent l'excédent du budget annexe eau et assainissement au Syndicat de la DIEGE dans le cadre d'une subvention exceptionnelle. De plus, toujours dans cet objectif de maintien des équilibres budgétaires, Monsieur le Président propose de mettre en place une contribution de fonctionnement de la part des communes afin de lisser l'augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. APPROUVENT le transfert des excédents suivants :
 - Budget annexe eau de la Commune de BELLECHASSAGNE : excédent de 46 422,93 € en fonctionnement et 5 465,81 € en investissement (à affiner lors du vote du CFU), affecté au budget annexe eau du Syndicat de la Diège ;
 - Budget annexe assainissement collectif de la Commune de ST EXUPERY LES ROCHES : excédent de 8 713,78 € en fonctionnement et 9 867,73 € en investissement (à affiner lors du vote du CFU), affecté au budget annexe assainissement collectif du Syndicat de la Diège ;
2. INSTAURENT la contribution de fonctionnement suivante :
 - Sur le budget annexe assainissement collectif : une contribution de fonctionnement de la part de la commune de ST EXUPERY LES ROCHES pour un montant de 2 000 € par an pendant 4 ans (de 2026 à 2029).

Fait et délibéré à USSEL,
Le 10/02/2026
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

